

# INCLUSION DANS L'EMPLOI DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE

## ATIGIP - STRUCTURE

Nom de votre structure : Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de Justice (ATIGIP)

Nombre de personnes concernées :

- environ 70 000 personnes détenues ;
- environ 166 000 personnes suivies en milieu ouvert.

Profil du public : les personnes placées sous main de Justice, qu'elles soient détenues ou suivies en milieu ouvert, présentent des caractéristiques similaires. Il s'agit d'un public jeune (en moyenne 35 ans), très majoritairement masculin (96 % environ), peu diplômé (53 % n'a aucun diplôme et moins de 10 % a le bac), majoritairement demandeur d'emploi, fortement précarisé (20 % de la population détenue a moins de 50 euros pour vivre chaque mois). Aujourd'hui, 70 % des sortants de détention sont sans emploi. L'obtention d'un travail en détention et d'un emploi à la sortie réduit significativement les risques de récidive comme le démontre plusieurs études étrangères ainsi que le rapport de l'Institut Montaigne (« Travail en prison : Préparer (vraiment) l'après », 2018). L'implication des entreprises en détention et en dehors auprès de ce public constitue une nécessité pour sa réinsertion professionnelle et un enjeu majeur de société en termes de lutte contre la récidive.

## COMMENT S'Y PRENDRE

### 1. Implanter une activité économique en détention

#### Qu'est-ce que le travail pénitentiaire ?

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent travailler en prison. Le travail leur permet de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention. 20 000 personnes détenues travaillent dont près de 10 000 au sein des ateliers des établissements pénitentiaires. Ces travailleurs exercent pour le compte d'entreprises, de structures d'insertion par

l'activité économique ou en régie. Les activités proposées couvrent un spectre large aussi bien dans le secteur industriel (métallurgie, menuiserie, confection textile, assemblage, recyclage, conditionnement...) que dans le secteur des services (programmation web, numérisation, centres d'appels...). L'État accroît actuellement l'offre d'emploi et diversifie les activités, par exemple dans les secteurs du numérique ou de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Il est possible d'implanter directement une activité en détention ou de sous-traiter une activité auprès de l'ATIGIP ou d'une entreprise installée en détention.

## Quels sont les avantages du travail en prison ?

### ► Une responsabilité sociale renforcée

- Accompagnement des personnes vers un emploi et une réinsertion durable.
- Un vivier de personnes formées pouvant être recrutées en sortie de détention.
- Une production de proximité pour limiter votre empreinte environnementale et réduire les risques résultant de possibles délocalisations.

### ► Un travail de qualité, reconnu par nos partenaires

- Une production encadrée par une personne de votre équipe ou par des professionnels qualifiés dans le secteur d'activité considéré.
- Une main d'œuvre accompagnée et formée par l'administration pénitentiaire.

### ► Des coûts maîtrisés

- Rémunération horaire à 45 % du SMIC.
- Mise à disposition gracieuse des locaux.
- Des cotisations réduites et en partie prises en charge par l'administration.

### ► Des démarches administratives réduites

- Des contrats d'emploi pénitentiaire préparés par l'administration.
- Une gestion de la paie et des déclarations aux organismes sociaux assurée par l'administration.

### ► Service flexible pour répondre au mieux à vos besoins

- Une réactivité de l'administration dans l'organisation des recrutements.
- Une possibilité d'implantation sur du court, du moyen ou du long terme.
- Une diversité des contrats et des temps de travail.

En savoir plus :

- [www.travail-prison.fr/produire](http://www.travail-prison.fr/produire)
- [www.travail-prison.fr/sous\\_traitance](http://www.travail-prison.fr/sous_traitance)
- [www.ipro360.justice.fr/](http://www.ipro360.justice.fr/)

Contacts :

- national : [travail-prison@justice.gouv.fr](mailto:travail-prison@justice.gouv.fr) ;
- régional : retrouvez les contacts des référents interrégionaux de l'insertion professionnelle sur [www.ipro360.justice.fr/](http://www.ipro360.justice.fr/) en cliquant sur les établissements se trouvant à proximité de votre entreprise et découvrez les possibilités d'implantation de votre activité en prison.

## 2. Embaucher des personnes sortant de détention ou suivies en milieu ouvert

70 % des personnes détenues sortent sans emploi de détention et une grande partie des personnes suivies en milieu ouvert sont également sans emploi. La recherche et l'obtention d'un emploi sont des enjeux majeurs pour ce public dans une optique de réinsertion sociale et professionnelle, les démarches de recherche d'emploi étant en outre prises en compte dans le cadre de leur suivi judiciaire.

En savoir plus : certaines associations offrent un accompagnement vers l'emploi du public placé sous main de Justice et font le lien avec les entreprises par exemple :

→ [www.wakeupcafe.org/](http://www.wakeupcafe.org/)

→ [www.assopermisdeconstruire.org/](http://www.assopermisdeconstruire.org/)

→ [www.ilot.asso.fr/](http://www.ilot.asso.fr/)

→ [www.helloasso.com/associations/sortir-de-prison-integrer-l-entreprise](http://www.helloasso.com/associations/sortir-de-prison-integrer-l-entreprise)

Contact : [lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/personnes-main-de-justice](https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/personnes-main-de-justice)

## 3. Proposer des périodes de mise en situation professionnelle

La Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire (décembre 2021) ouvre la possibilité de proposer des périodes de mise en situation professionnelle aux personnes détenues. Cette possibilité est également ouverte aux personnes suivies en milieu ouvert.

Contact : [lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/personnes-main-de-justice](https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/personnes-main-de-justice)

## 4. Devenir mentor de personnes placées sous-main de Justice

Les salariés de votre entreprise qui souhaitent s'engager pour accompagner dans un projet professionnel et vers l'emploi des personnes placées sous-main de Justice peuvent devenir mentor d'une personne détenue ou suivie en milieu ouvert.

Contact : [lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/personnes-main-de-justice](https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/personnes-main-de-justice)